



**VILLE DE  
LEUDEVILLE**

**Date de Convocation :  
21 mars 2025**

**Nombre de conseillers**

**En exercice 13  
Présents 12  
Votants 11**

**332/25 01**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250403-3322501-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS :** LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TABEAU Béatrice, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**ABSENTE :** TARTAR Laure

**Secrétaire de séance :** FANICHET Gaëtan

**Délibération : Budget principal - adoption du Compte Financier Unique 2024**

Monsieur Bousselet Philippe, Adjoint aux Finances, expose

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 15 avril 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		625 630,86		699 317,78		1 324 948,54
Opérations de l'exercice	1 295 909,10	1 666 476,07	938 834,32	488 496,03	2 234 743,42	2 154 972 ,10
Résultat de l'exercice		370 566,97	- 450 338,29		-79 771,32	
Résultat de clôture		996 197,83		248 979,49		1 245 177,32
Solde des reports			671 030,19	3 506,70	-667 523,49	
Résultats cumulés		996 197,83	-418 544,00			577 653,83

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 332/22/24 en date du 28 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu le CFU 2024 du budget principal de la Ville Leudeville, et son rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250403-3322501-DE

Vu l'avis de la commission finances du 19 mars 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte adm

dérogação aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr BOUSSELET Philippe, Adjoint aux Finances, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :**

- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville de Leudeville,

**Adopté à la majorité par 11 Voix pour.**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Fait à Leudeville le 3 avril 2025

  
Le MAIRE, Jean-Pierre LECOMTE  
Essonne



**VILLE DE  
LEUDEVILLE**

**Date de Convocation :  
21 mars 2025**

**Nombre de conseillers**

**En exercice 13  
Présents 12  
Votants 12**

**332/25 02**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250403-3322502-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS** : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TABEAU Béatrice, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**ABSENTE** : TARTAR Laure

**Secrétaire de séance** : FANICHET Gaëtan

**Délibération : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 : Budget commune**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) du budget de la commune.

<b>Solde d'investissement recettes excédentaire cumulé</b>	248 979.49 €.
<b>Restes à réaliser dépenses</b>	671 030.19 €
<b>Restes à réaliser recettes</b>	3 506.70 €
<b>Besoin de financement</b>	418 544.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 pour couvrir le solde net de la section d'investissement, afin de couvrir les restes à réaliser et d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour des dépenses nouvelles.

<b>Solde de fonctionnement recettes excédentaire cumulé</b>	996 197.83 €
<b>Affectation</b>	
<b>Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	418 544.00 €
<b>002 excédent de fonctionnement</b>	577 653.83 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée à la **majorité** adopte par **12 voix** pour la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Fait à Leudeville le 3 avril 2025





**VILLE DE  
LEUDEVILLE**

**Date de Convocation :  
21 mars 2025**

**Nombre de conseillers**

**En exercice 13  
Présents 12  
Votants 12**

**332/25 03**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250403-3322503-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS** : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TABEAU Béatrice, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**ABSENTE** : TARTAR Laure

**Secrétaire de séance** : FANICHET Gaëtan

**Délibération pour subventionner les ASSOCIATIONS budget primitif 2025**

Dans le cadre de leurs activités, les associations présentent leurs demandes de subventions dans le cadre du budget primitif 2025.

A l'appui de ces demandes les associations adressent un dossier à Madame CHEVOT Valérie chargée des associations qui comporte le bilan de l'année 2024 et le budget prévisionnel 2025.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé les subventions suivantes :

➤ Aéroclub des cigognes	250 €	12 Voix POUR
➤ Associations gymnastique volontaire	500 €	12 Voix POUR
➤ Association Parents d'Elèves (APE)	400 €	12 Voix POUR
➤ Comité des Fêtes	1 000 €	12 Voix POUR
➤ Evasion Vert Leudeville	200 €	12 Voix POUR
➤ Harmonie et bien être	400 €	12 Voix POUR
➤ Leudeville Scrap	400 €	12 Voix POUR
➤ Leud'Eveil	400 €	12 Voix POUR
➤ Leudeville, Un sourire pour la vie	200 €	12 Voix POUR
➤ MAC (Maladroits Amateur de Couture)	400 €	12 Voix POUR
➤ Musique Buissonnière	2 000 €	12 Voix POUR
➤ Sapeurs Pompiers de Marolles	500 €	12 Voix POUR
➤ Prends soin de toi	500 €	12 Voix POUR
➤ Ribambelle	400 €	12 Voix POUR
➤ Tai Chi Club	400 €	12 Voix POUR
➤ Tennis Club	400 €	11 Voix POUR
<i>Monsieur le Maire, Président du Tennis Club ne prend pas part au vote</i>	200 €	12 Voix POUR
➤ UNC	900 €	12 Voix POUR
➤ Vents de fleurs		

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 3 avril 2025

Le MAIRE, Jean Pierre LECOMTE



**VILLE DE  
LEUDEVILLE**

Date de Convocation :  
21 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice 13  
Présents 12  
Votants 12

332/25 04

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250403-3322504-DE

Accueil  
Le Préfet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS** : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TABEAU Béatrice, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**ABSENTE** : TARTAR Laure

**Secrétaire de séance** : FANICHET Gaëtan

**Délibération : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES POUR 2025**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition de la taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et taxe d'habitation,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à la majorité par 12 Voix Pour

**DECIDE** en conséquence, de voter les taux suivants :

- 38,98 % pour le foncier bâti
- 101.57 % pour le foncier non bâti
- 18,96 % pour la taxe d'habitation

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville le 03 avril 2025

  
Le MAIRE, Jean-Pierre LECOMTE



**VILLE DE  
LEUDEVILLE**

Date de Convocation :  
21 mars 2025  
Nombre de conseillers

En exercice 13  
Présents 12  
Votants 12

332/25 05

Envoyé en préfecture le 04/04/2025  
Reçu en préfecture le 04/04/2025  
Publié le  
ID : 091-219103322-20250403-3322505-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS** : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TABEAU Béatrice, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**ABSENTE** : TARTAR Laure

**Secrétaire de séance** : FANICHET Gaëtan

**Délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE**

Monsieur BOUSSELET Philippe, Maire Adjoint chargé des finances expose les principales caractéristiques du Budget primitif 2025, par chapitre pour les deux sections fonctionnement et investissement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N°332/22-24 du 28 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 mars 2025,

Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif 2025 de la commune de Leudeville,

Considérant que le Budget Primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnels) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Considérant que le Budget Primitif 2025 est équilibré et sincère en dépenses et recettes comme suit :

→ **en section de fonctionnement :**

- dépenses 2 151 254,22 €
- recettes 2 151 254,22 €

→ **en section d'investissement**

- dépenses 1 047 356,19 €
- recettes 1 047 356,19 €

Après en avoir délibéré à la majorité par 12 Voix Pour.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 091-219103322-20250403-3322505-DE

**ADOpte** par chapitre pour les sections fonctionnelles primitives de l'exercice 2025,

**APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnels) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 3 avril 2025

  
Le MAIRE, Jean Pierre LECOMTE



**VILLE DE  
LEUDEVILLE**

**Date de Convocation :  
21 mars 2025  
Nombre de conseillers**

**En exercice 13  
Présents 12  
Votants 12**

**332/25 06**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025  
Reçu en préfecture le 04/04/2025  
Publié le  
ID : 091-219103322-20250403-3322506-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS** : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TABEAU Béatrice, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**ABSENTE** : TARTAR Laure

**Secrétaire de séance** : FANICHET Gaëtan

**Délibération : ADMISSION EN NON-VALEURS**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville,

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public,

Il convient de les admettre en non-valeur,

**Décision** : Le Conseil municipal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Décide** : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 211,20 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7462180633 dressée par le comptable public.

La présente délibération est adoptée à la majorité par 12 Voix Pour.

Fait à Leudeville le 3 avril 2025

  
Le MAIRE, Jean-Pierre LECOMTE



**VILLE DE  
LEUDEVILLE**

**Date de Convocation :  
21 mars 2025**

**Nombre de conseillers**

**En exercice 13  
Présents 12  
Votants 12**

**332/25 07**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250403-3322507-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS** : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TABEAU Béatrice, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**ABSENTE** : TARTAR Laure

**Secrétaire de séance** : FANICHET Gaëtan

**Délibération : RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « Climat et résilience » complétée par la loi N° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales qui préconise au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

Vu la loi Climat et Résilience N°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par délibération N°332/19-28 en date du 5 décembre 2019 et rectifié par le Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

Considérant que le rapport relatif à l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance plénière ;

Considérant que ce rapport constitue une première occasion de revenir sur les enjeux de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de notre territoire ;

Considérant qu'il permet un état des lieux rétrospectif de la consommation des espaces et qu'il servira de base de travail pour les années à venir ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 12 Voix Pour.

- Prend acte de la communication du rapport relatif à l'artificialisation des sols, joint en annexe ;
- Prend acte du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune de Leudeville ;
- Rend un avis favorable du rapport relatif à l'artificialisation des sols, joint en annexe ;
- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et son rapport relatif à l'artificialisation des sols feront l'objet d'une publication.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 3 avril 2025



Le MAIRE (Jean Pierre) LECOMTE

# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Leudeville Bilan mars 2025



## Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

**i** Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques**.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatée sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

### Qui doit établir ce rapport ?

**Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme**, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

**Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU)**, il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.

**i** Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.** »



*Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.*

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit à minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

## Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles soit :

- **Concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema.**
- **Concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par**

**l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**



*Pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.*

*Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT - [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).*

*Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).*

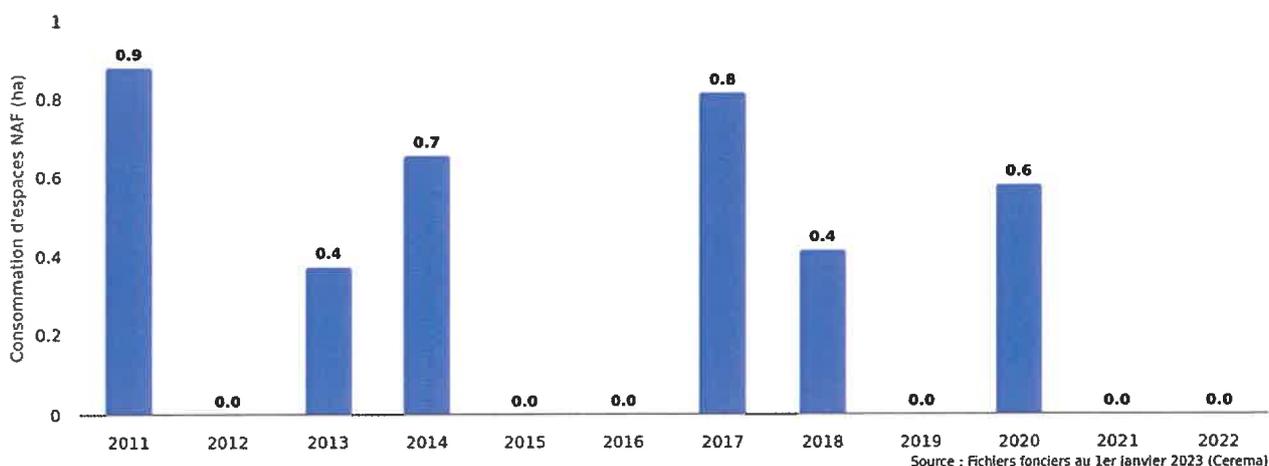
## 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné" (article 194 de la loi Climat et résilience).

### Données

**La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Leudeville une surface de 3.72 hectares soit une consommation moyenne de 0,31 ha par an entre ces 2 dates.**

### Consommation d'espaces NAF à Leudeville entre 2011 et 2022 (en ha)

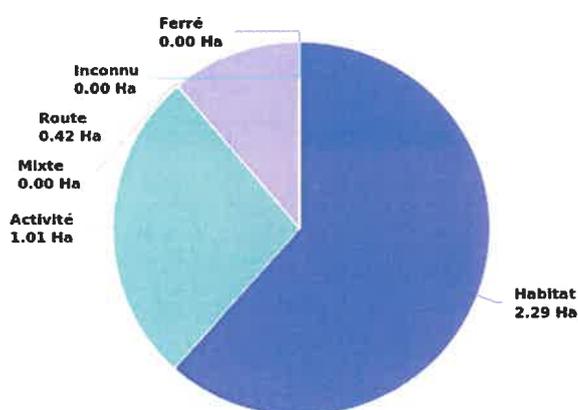


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Leudeville	0.9	0.0	0.4	0.7	0.0	0.0	0.8	0.4	0.0	0.6	0.0	0.0	3.7

### Raisons des évolutions observées

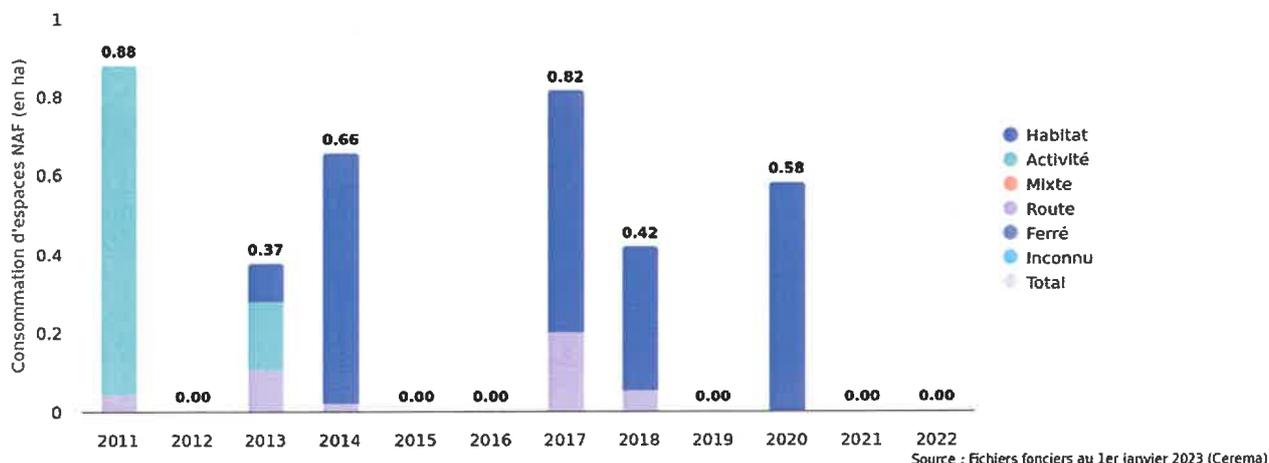
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

### Destinations de la consommation d'espaces NAF de Leudeville entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

### Consommation annuelle d'espaces NAF par destination de Leudeville entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Habitat</b>	0.00	0.00	0.10	0.63	0.00	0.00	0.62	0.36	0.00	0.58	0.00	0.00	2.29
<b>Activité</b>	0.84	0.00	0.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.01
<b>Mixte</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Route</b>	0.04	0.00	0.11	0.02	0.00	0.00	0.20	0.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.42
<b>Ferré</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Inconnu</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	0.88	0.00	0.37	0.66	0.00	0.00	0.82	0.42	0.00	0.58	0.00	0.00	3.72

La commune de Leudeville disposait d'un POS depuis juin 1982 révisé à 2 reprises (1988 et 1998). Ce dernier, rendu caduc en 2016, a obligé la commune à mettre en route l'élaboration d'un PLU approuvé en décembre 2019.

La surface de la commune est de 784 ha dont 56 ha étaient en zone U et 28 ha en zone 1NA et 2NA au POS 1998. Le reste représentait les surfaces agricoles et boisées du territoire soit environ 700 ha.

Dans le PLU actuel, le taux de croissance annuel est de 1,2% soit 180 logements à l'horizon 2030/2031. Les "dents creuses" représentent 2,5 ha et permettront la création de 60 logements. Un besoin de 5,2 ha en extension facilitera la construction des 120 logements restants à raison d'une moyenne de 25 logements/ha (PADD).

Plusieurs facteurs argumentent l'orientation qui a été donnée au PLU de Leudeville :

- Garder le caractère rural du village conformément aux souhaits des élus et des habitants
- Maîtriser l'urbanisme afin qu'il reste cohérent avec la configuration du village
- Ouvrir des zones à urbaniser de faible ampleur afin de permettre une plus grande acceptabilité des projets et malgré tout de renouveler la population afin de conserver nos écoles, nos infrastructures
- Proposer aux Leudevillois une offre de logements diversifiée (maisons individuelles, maisons de ville et appartements) pour répondre au besoin de logement des jeunes leudevillois contraints de quitter la commune pour se loger, des familles monoparentales (décohabitation), des seniors de retrouvant seuls ne pouvant supporter les obligations liées à l'entretien d'une grande maison.

Toutes ces offres de logements n'existaient pas au POS.

En passant du POS au PLU, ce sont déjà environ 22 à 25 ha de terres potentiellement urbanisables qui ont été déclassées et rétrogradées en A (agricole) afin de limiter l'étalement urbain et de recentrer l'urbanisation autour des emprises déjà construites (centre bourg).

La loi "Climat et résilience" d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à **la consommation d'espaces entre 2011 et 2021 qui représente pour Leudeville 3,72 ha. Afin de respecter la loi, la consommation d'espaces de 2021 d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 1,86 ha.**

**La commune, à ce jour, suit la trajectoire ZAN** : en 2024, l'OAP du Clos des Chênes a été urbanisée pour 0,22 ha. **Il reste donc 1,64 ha à urbaniser jusqu'en 2031 pour s'inscrire dans l'objectif ZAN demandé.**

Le PLU communal offre la possibilité d'ici à 2031 d'ouvrir encore 6,13 ha à l'urbanisation. Si l'ensemble des OAP s'aménage, la trajectoire ZAN ne sera plus contenue. Jusqu'ici, ces OAP sont inertes car les différents propriétaires ne s'accordent pas à ce jour pour vendre leurs terrains.

La partie centrale de l'OAP du Bois Bouquin (0,59 ha) a fait l'objet d'une demande de PC accordée en novembre 2024. Cette superficie est non incluse pour l'instant, les travaux n'ayant pas encore débutés. Si ce projet allait à son terme, Leudeville suivrait encore la trajectoire ZAN avec **1,05 ha restants.**

**Ce constat nous obligera à mettre en révision notre PLU pour une mise en conformité avec le SCOT de la CCVE lorsque celui-ci sera approuvé et les délais de recours purgés.**

## Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

---

Entre 2011 et 2022, l'artificialisation du territoire a augmenté de 3,72 ha soit 0,47% de la surface communale.

Sur ces 3,72 ha, de nouvelles surfaces artificialisées ont vu le jour :

- 1 ha sont des surfaces de type "mixte": EHPAD
- 0,4 ha sont des surfaces de type "infrastructures routières"
- 2,3 ha sont des surfaces de type "habitat résidentiel" c'est à dire les tissus pavillonnaires

En 12 ans, cette artificialisation s'est réalisée principalement au détriment des surfaces agricoles ainsi que par la création de lots "arrière" des parcelles considérées urbanisées.

## Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

---

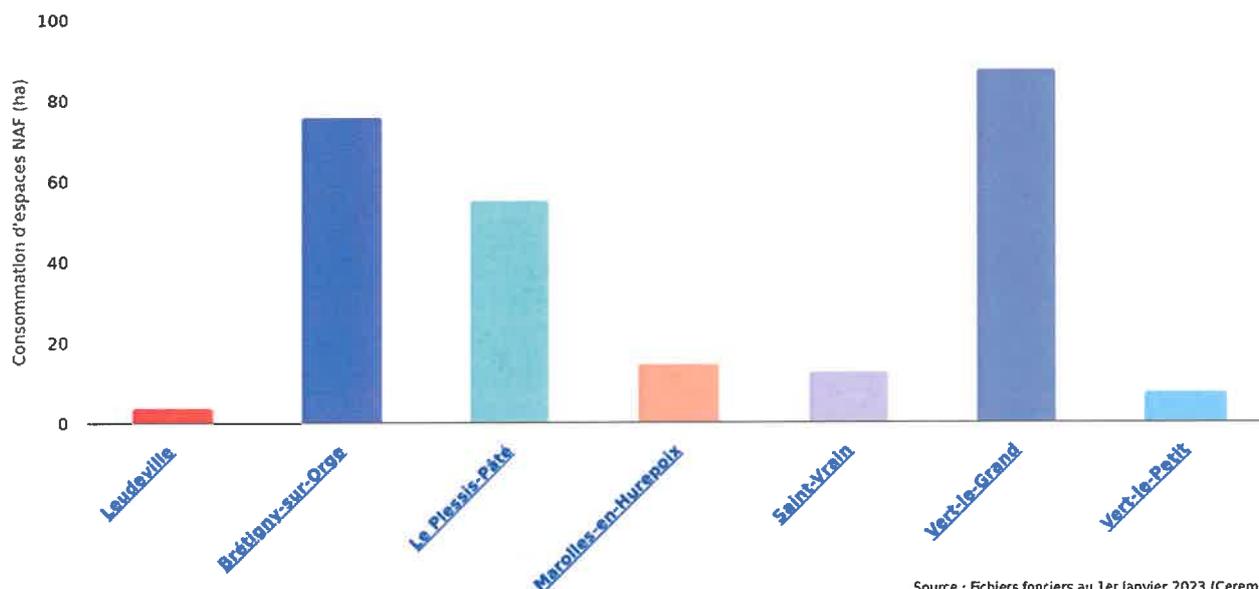
L'article L 101-2-1 du code de l'urbanisme caractérise la désartificialisation d'un sol comme une action "de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé".

La désartificialisation peut être décomptée du bilan de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers).

Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national et aucune donnée locale ne permet de donner cette précision.

## Comparaison de la consommation annuelle absolue des territoires voisins

Comparaison de la consommation d'espaces NAF entre Leudeville et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Leudeville</b>	0.88	0.00	0.37	0.66	0.00	0.00	0.82	0.42	0.00	0.58	0.00	0.00	3.72
<b>Brétigny-sur-Orge</b>	6.53	16.16	10.87	2.30	0.32	1.16	13.05	13.79	4.83	2.57	1.01	3.19	75.76
<b>Le Plessis-Pâté</b>	0.00	1.31	0.00	0.00	8.52	1.07	16.86	0.72	13.58	5.50	6.42	0.95	54.92
<b>Marolles-en-Hurepoix</b>	0.38	0.01	0.43	2.65	0.47	1.29	0.00	0.00	0.26	0.00	3.20	5.63	14.31
<b>Saint-Vrain</b>	3.12	0.01	0.70	3.01	0.25	0.08	0.00	0.00	0.00	1.59	2.95	0.67	12.38
<b>Vert-le-Grand</b>	1.69	0.00	0.51	8.31	1.15	38.99	0.00	13.89	0.01	4.67	18.12	0.00	87.33
<b>Vert-le-Petit</b>	0.00	0.00	0.31	1.37	0.37	0.12	0.15	3.67	0.06	1.43	0.00	0.00	7.49

## Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

## Consommation d'espaces NAF relative à la surface de Leudeville et des territoires similaires entre 2011 et 2022 (en %)

La taille des zones est proportionnelle à la surface des territoires.



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Leudeville</b>	0.11	0.00	0.05	0.08	0.00	0.00	0.10	0.05	0.00	0.07	0.00	0.00	0.47
<b>Brétigny-sur-Orge</b>	0.45	1.10	0.74	0.16	0.02	0.08	0.89	0.94	0.33	0.18	0.07	0.22	5.18
<b>Le Plessis-Pâté</b>	0.00	0.17	0.00	0.00	1.12	0.14	2.22	0.09	1.79	0.72	0.85	0.12	7.23
<b>Marolles-en-Hurepoix</b>	0.06	0.00	0.07	0.41	0.07	0.20	0.00	0.00	0.04	0.00	0.49	0.86	2.19
<b>Saint-Vrain</b>	0.27	0.00	0.06	0.26	0.02	0.01	0.00	0.00	0.00	0.14	0.26	0.06	1.07
<b>Vert-le-Grand</b>	0.10	0.00	0.03	0.52	0.07	2.42	0.00	0.86	0.00	0.29	1.12	0.00	5.41
<b>Vert-le-Petit</b>	0.00	0.00	0.04	0.20	0.05	0.02	0.02	0.54	0.01	0.21	0.00	0.00	1.09

## Consommation relative aux évolutions démographiques

De 2012 (1411 habitants) à 2023 (1575 habitants), la population a augmenté de 164 habitants soit 10,41% alors que la consommation d'espaces a augmenté de 3,72 ha sur la même période soit 0,47%. Cette variation de 164 habitants représente une proportion de 227 m<sup>2</sup> par habitant supplémentaire.

## 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Il s'agit ici du bilan de l'artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi, **à partir de 2031**, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période.

L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non- artificialisées :

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m <sup>2</sup> d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
Surfaces non artificialisées	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	Supérieur ou égal à 2 500 m <sup>2</sup> d'emprise au sol ou de terrain
	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(\*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(\*\*) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

## 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Il s'agit ici d'indiquer, **à partir de 2031**, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

## 4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

---

Il s'agit ici d'indiquer, **à partir de 2031**, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Ile-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).

**Ce rapport a été réalisé à l'aide de Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.**



**MonDiagnostic**  
**Artificialisation**



**Avec les données de :**



**Cerema**  
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN





## VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :  
21 mars 2025  
Nombre de conseillers

En exercice 13  
Présents 12  
Votants 12

332/25 08

Envoyé en préfecture le 04/04/2025  
Reçu en préfecture le 04/04/2025  
Publié le  
ID : 091-219103322-20250403-3322508-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS** : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TABEAU Béatrice, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**ABSENTE** : TARTAR Laure

**Secrétaire de séance** : FANICHET Gaëtan

#### Délibération : **MOTION CONCERNANT LE SCHEMA DIRECTEUR 2035 DU RER C PORTÉE PAR LES MAIRES DU SUD DE LA LIGNE**

Considérant que suite à la forte mobilisation des communes des branches Dourdan et Etampes du RER C contre le projet présenté de schéma directeur du RER C, plusieurs amendements, sur proposition de la Présidente Valérie Péresse, avaient été adoptés par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités du 3 avril 2024 pour prendre en compte nos préoccupations.

Le premier amendement prévoyait le lancement d'études sur :

- La possibilité de prolonger deux trains par heure entre Brétigny et Saint-Martin-d'Étampes en heures de pointe
- Le maintien d'un train par heure reliant le centre de Paris pour les branches de Dourdan et Saint-Martin-d'Étampes
- Le renforcement de la desserte en heures creuses afin de diminuer le temps de parcours d'accès à Paris pour les branches de Dourdan et Saint-Martin-d'Étampes
- L'accélération du renouvellement du matériel roulant sur les branches de Dourdan et de Saint-Martin-d'Étampes en utilisant les marchés disponibles

Le second prévoyait qu'IDFM se rapproche de la région Centre-Val de Loire afin d'étudier la possibilité de renforcer les liaisons directes de la branche Dourdan vers Paris-Austerlitz par l'ajout de dessertes par les TER en provenance de Châteaudun.

Ces amendements ouvraient la possibilité d'améliorations significatives par rapport au projet de Schéma directeur dont la première version n'était pas acceptable.

Le scénario dit « débranchement nord » alors envisagé n'était pas acceptable pour les usagers des branches Dourdan et Étampes, qui sont nombreux à avoir choisi leur lieu d'habitation en fonction d'un accès en RER au cœur de Paris. Le trajet déjà très long pour rejoindre la capitale ne devait pas être alourdi par une correspondance rendue nécessaire à Austerlitz, BFM ou Juvisy. Perdre l'accès sans correspondance au cœur de Paris rendrait la vie plus difficile pour bien des usagers, serait symboliquement dévastateur et alimenterait le sentiment de relégation du sud de notre département.

Ce scénario n'était pas plus acceptable pour les Brétigny, qui perdraient l'accès au cœur de Paris précisément parce que Brétigny est bien desservie par le RER et parce qu'il y a des connexions rapides que nombre d'habitants ont fait le choix de s'y installer.

De manière plus fondamentale, même si ce scénario « débranchement nord » était présenté comme théoriquement un peu plus robuste que les autres scénarios, l'accès au cœur de Paris est tellement important aux yeux des élus locaux qu'ils préfèrent la certitude de cette connexion, plutôt qu'une hypothétique amélioration accrue de la robustesse avec le scénario « débranchement nord ».

Considérant qu'un an après, les études ont avancé. Il ressort notamment que

- Il n'est pas possible de prolonger deux trains par heure entre Brétigny et Saint-Martin-d'Étampes en heures de pointe
- Il n'est pas possible d'accélérer le renouvellement du matériel roulant sur les branches de Dourdan et de Saint-Martin-d'Étampes en utilisant les marchés disponibles
- Des avancées sont possibles pour l'arrêt de TER origine Châteaudun à Dourdan
- Il est possible de renforcer la desserte d'heures creuses des branches Dourdan et Saint-Martin d'Étampes, afin de diminuer le temps de parcours d'accès à Paris en ajoutant une mission supplémentaire origine Brétigny pour desservir le val d'Orge
- Il est possible de maintenir un seul train par heure pour chaque branche accédant au centre de Paris au lieu de quatre actuellement

Le Conseil municipal de la commune de Leudeville

Regrette que certaines des pistes envisagées ne puissent pas aboutir

Salue la possibilité d'amélioration de la desserte en gare de Dourdan via le TER de Châteaudun

Salue les avancées présentées pour le temps de trajet en heures creuses et demande à ce que l'effort puisse être étendu aux heures de pointe

Insiste sur l'importance du maintien de trains reliant le centre de Paris, aussi nombreux que possible, tant ils sont essentiels pour nombre de nos concitoyens qui ont choisi leur lieu d'habitation sur la base de l'existence de cette liaison.

Réaffirme que les territoires du sud de notre département ne peuvent être les grands oubliés du Schéma Directeur 2035 et que l'effort pour améliorer la robustesse de la ligne doit être équitablement réparti.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 3 avril 2025



Le MAIRE, Jean Pierre LECOMTE



**VILLE DE  
LEUDEVILLE**

**Date de Convocation :  
21 mars 2025**

**Nombre de conseillers**

**En exercice 13  
Présents 12  
Votants 12**

**332/25 09**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250403-3322509-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**PRESENTS** : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, TABEAU Béatrice, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre.

**ABSENTE** : TARTAR Laure

**Secrétaire de séance** : FANICHET Gaëtan

**Objet : Demande de subvention au titre de la sécurité routière dans le cadre du produit des amendes de police.**

**Considérant** que la commune dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police peut demander une participation au titre de la sécurisation des voiries.

**Considérant** que les projets de sécurisation du Chemin du Piège et rentre dans le cadre de cette demande.

**Le Conseil municipal** après étude du projet, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, et l'autorise à signer toutes pièces en ce sens.

La présente délibération est adoptée à la majorité par 12 Voix Pour

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville le 3 avril 2025

  
Le MAIRE, Jean Pierre LECOMTE